

ARRÊTÉ N°2025 – DSATM 333

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« FÊTE DE L'ÉTÉ »
ESPACE D'ACCUEIL ET D'ANIMATION (EAA) LA BOUSSOLE
Place du Cadran
le mercredi 18 juin 2025**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 22 mai 2025, de l'Espace d'Accueil et d'Animation (EAA) La Boussole représenté par Madame Emilie HALLE - Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant - sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation de l'évènement « FÊTE DE L'ÉTÉ » permettant d'effectuer la clôture du cycle d'ateliers créatifs familles par la tenue de stands, se déroulant le 18 juin 2025 de 13h30 à 17h30,

ARRÊTE

Article 1 - Dans le cadre de l'organisation de sa manifestation intitulée « FÊTE DE L'ÉTÉ », l'EAA la Boussole est autorisé à occuper le domaine public, en conformité avec les règlements en usage et à installer :

- 4 vitabris de 3m x 3m et 1 stand de structures gonflables nécessaires aux animations
- 6 tables
- 40 chaises
- 2 barrières et 15 grilles d'exposition
- 3 portes-sac

**répartis sur l'ensemble de la place du Cadran
le mercredi 18 juin 2025
de 09h00 à 18h00.**

Article 2 – En dehors des organisateurs, toute circulation ainsi que tout stationnement seront interdits sur cette zone réservée à la manifestation :

le mercredi 18 juin 2025 de 08h00 à 18h00.

Article 3 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 – Après la manifestation, il sera veillé à ne pas laisser de détritrus sur la voie publique.

Article 5 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 6 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Emilie HALLE pour l'EAA la Boussole,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM - sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction du développement économique,
- Service logistique – moyens généraux
- Direction cohésion sociale et temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 02 juin 2025

Pour le Maire
La Directrice de la stratégie de
l'Aménagement du Territoire et
de la Mobilité

Angélique BOSQUET